

Monsieur le Commissaire Enquêteur

PETR du Segréen, Maison de Pays,

Route d'Aviré,

49500 Segré-en-Anjou-Bleu

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, la déposition de la Sauvegarde de l'Anjou sur le SCoT de l'Anjou Bleu mis à l'enquête publique.

Ces observations ont déjà été transmises pour l'essentiel, à M. le Président du Pays.
Nous les avons reformulées afin qu'il en soit tenu compte au titre de l'enquête publique.

L'ORGANISATION EQUILIBREE DU TERRITOIRE ET L'ECONOMIE DE CONSOMMATION D'ESPACE

Il s'agit d'un élément important à prendre en compte dans le cadre d'une "grenellisation" du SCoT. La Sauvegarde de l'Anjou soutient la **politique d'ensemble de lutte contre l'éclatement urbain** que le SCoT veut mettre en place. Il s'agit d'une démarche de développement durable et de modération de consommation d'espace, notamment pour protéger l'espace agricole.

L'organisation du territoire en polarités hiérarchisées constitue une trame fondamentale dans la réussite de ces objectifs, ainsi que la quantification des différentes formes d'aménagement et la localisation de ceux-ci. **Tout l'enjeu est que ces dispositions soient d'une part correctement dimensionnées, et d'autre part crédibles dans leur mise en œuvre.**

Or, ce n'est pas le cas :

1- Les extensions urbaines pour les activités économiques :

Le SCOT observe que l'urbanisation a été trop débridée dans la décennie antérieure.

Or, ses propositions restent trop élevées prises globalement : 530 ha dans la période 2002-2013, soit 48 ha/an, 505 ha proposées dans la période 2017-2030, soit 39 ha par an. Ceci est surtout dû au maintien d'une production trop élevée en foncier économique.

Le SCOT estime à 11 ha/an le besoin de foncier économique pour la période à venir 2017-2030, contre 10 ha/an dans la période 2002-2013. **Ce chiffre est excessif.**

Le SCoT donne comme objectif de **mieux densifier** l'occupation des terrains. Cela permettra d'accueillir plus d'entreprises sur les mêmes surfaces aménagées.

Par ailleurs, **le foncier d'ores et déjà maîtrisé** à destination d'activités **est supérieur aux besoins** de l'ensemble de la période. Le SCOT prescrit, en conséquence, aux collectivités, de réduire, les zones constructibles à cet effet, dans leurs PLUi. Il est en effet nécessaire de rendre à leur vocation naturelle ou agricole, certains de ces terrains gelés de fait. Le SCOT doit recommander qu'un examen dans le cadre de chaque PLU puisse accentuer ce mouvement.

2- Commerces :

Le SCOT se dote d'un DAAC (Document d'Aménagement pour l'Artisanat et le Commerce) destiné à protéger les commerces et services des centres-bourgs dans l'espace rural.

Ce dispositif conduit notamment à « geler » les créations de nouveaux pôles périphériques et à encadrer solidement les extensions dans une organisation bien hiérarchisée des pôles. Or, la validation très récente (2 mois après l'arrêt du SCOT), d'un projet contraire à ces règles, à Bécon-les-Granits, montre que les élus ne semblent pas disposés à les faire respecter. La revitalisation des centres-bourgs ne serait-elle qu'un vœu sans lendemain ?

3- Habitat :

Le SCOT propose de nombreuses mesures pertinentes pour une répartition équilibrée des types et des formes d'habitat sur le territoire.

Il réduit sérieusement l'objectif de consommation d'espace débridée dans la phase antérieure. Parmi les outils mis en place, la définition d'une Carte des enveloppes urbaines contraignante sur les bourgs permet d'orienter la construction vers le renouvellement urbain. Mais **limiter l'obligation de construire dans l'enveloppe urbaine à 20% et 10%** selon la catégorie de bourgs, **est trop faible**. Cela laisse encore place à une trop grande part d'étalement urbain, d'autant qu'il s'agira alors des urbanisations les moins denses.

Il faut que **l'outil de suivi des consommations de l'espace**, prévu p 42 du DOO, **fasse l'objet d'une prescription et non d'une simple recommandation**, afin que les collectivités puissent exercer leur contrôle.

Une grande part des engagements sont prescrits à l'intention des communes, notamment dans les PLU, ou au niveau des EPCI, et des bassins de vie : c'est notamment le cas de dispositions très importantes dans la tenue des engagements :

- *La réalisation d'un diagnostic agricole avant toute extension de zone urbaine ou économique, (prescription)*
- *Les conditions d'intégration paysagère des zones d'activité par un CPAUPE ou une OAP tels que définies dans l'annexe 1 (prescription) et recommandation de charte architecturale, paysagère et environnementale,*
- *La répartition de l'habitat, de ses formes et densités (prescription),*
- *La définition d'un échéancier prévisionnel de réalisation du programme de l'habitat dans les PLUi (simple recommandation),*
- *La concertation au sein des bassins de vie pour la programmation des équipements et services.*

D'une manière générale, de nombreuses orientations et prescriptions doivent être confirmées ou précisées dans les PLU pour être mises en œuvre, notamment dans le domaine de l'habitat (diversification et formes d'habitat, seuils de densité, définition du potentiel de densification urbaine, etc.).

Il faut donc accompagner sa mise en œuvre et ne pas se reposer sur d'éventuels recours juridiques, par ailleurs trop lents, contre des PLU qui ne respecteraient pas ces prescriptions.

La réussite du SCOT implique que ces prescriptions soient strictement respectées. Le respect et l'efficacité des engagements de ce SCOT demanderont une grande vigilance ; plus que pour d'autres, **la mise en place d'un outil et d'un dispositif permettant d'en suivre l'application est prioritaire.**

Logement social (DOO)

Pour les prescriptions p. 34 du DOO, il faut renforcer les incitations à la construction de logements sociaux, notamment vis-à-vis du Lion d'Angers, commune de plus de 3 500 habitants qui ne disposait

en 2013 que de 15,75% de logements sociaux quand la législation l'oblige à dépasser le seuil de 20%.

La Sauvegarde de l'Anjou demande de remplacer la formule « *Pour les pôles du Lion d'Angers, de Bécon-les-Granits et du Louroux-Béconnais : ces derniers sont en phase de rattrapage en ce qui concerne le volume de logements sociaux ; le SCoT affiche pour objectif le fait de tendre vers 20% de logements sociaux pour ces pôles* » par : « *Pour les pôles du Lion d'Angers, de Bécon-les-Granits et du Louroux-Béconnais, qui sont en phase de rattrapage en ce qui concerne le volume de logements sociaux, le SCoT affiche pour objectif le fait de tendre vers 20% de logements sociaux et, s'agissant du Lion d'Angers, d'atteindre cet objectif dans les meilleurs délais* ».

Equipements et services

La référence aux influences sur les « Bassins de vie » n'est pas applicable. Il faut que ceux-ci soient définis avec clarté (au minimum en légendant la carte p 30).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: LES ORIENTATIONS DU PADD

L'exposé de Mme la Vice-Présidente précédant la délibération d'arrêt de projet est explicite :
« **Un des objectifs essentiels de la mise en révision du SCoT du Segréen**, pour mise en conformité avec la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), **est la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.** »

On s'attendrait donc à ce que la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources constitue un objectif majeur du SCoT. Cela n'est malheureusement pas le cas : Cf. en annexe 1 les orientations principales du PADD.

Il faut remettre cette orientation explicitement en tête des orientations du PADD et en faire le cadre des autres orientations.

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE - TRAME VERTE ET BLEUE

Les orientations concernant la préservation de la biodiversité sont incluses dans le chapitre III2 : « *Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de qualité* ». L'enjeu exprimé est d'accroître l'attractivité du pays. Cela est important. **Mais l'enjeu le plus important est la protection du patrimoine naturel. Il doit être placé en priorité.**

La préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour l'humanité selon l'ONU qui en a fait l'une des 5 finalités du développement durable. Et cela est traduit dans la législation française par la loi ENE.

Le SCoT indique que le pays est riche en ressources naturelles:

«-Une forte présence de milieux humides et de l'eau

-Un pays riche en ressources : Sites Natura 2000, ZNIEFFs I et II, RAMSAR, Zones humides, etc.

Le patrimoine est fondateur de l'identité du Pays Segréen, en particulier ses paysages bocagers.»

Mais le SCoT n'indique pas comment préserver ces ressources naturelles et n'assigne pas d'objectifs précis, en la matière, aux documents d'urbanisme communaux. **Il place en effet en priorité l'exploitation des ressources naturelles.**

Le SCoT envisage d'exploiter les espaces naturels sans prendre au préalable le soin d'assurer leur pérennité :

«Le Pays souhaite valoriser ces atouts de manière responsable, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles et en assurant la gestion des risques et des nuisances.

La valorisation de ces atouts passe également par l'exploitation responsable des espaces naturels et agricoles.

Optimiser la gestion des rivières et des plans d'eau ouverts au public du territoire (exploitation touristique possible)

Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers et renforcer leurs vocations (économiques, écologiques, paysagères, récréatives, climatiques)»

La préservation ne vient qu'en second plan :

« Préserver les continuités écologiques et améliorer l'identification des réservoirs de biodiversité à protéger (*Trame Verte & Bleue*)

Protéger les berges des cours d'eau (Trame Bleue)

Assurer la protection et la prise en compte des zones humides dans les choix en matière d'urbanisme ».

Cette **présentation ambiguë** est confortée par le SCoT puisqu'il est également envisagé d'assurer une promotion touristique des espaces naturels.

Avant de songer à les exploiter, il faut assurer leur pérennité.

C'est bien ce que demande le DOO en cas de nouveaux projets d'aménagement :

«Les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets devront être basés sur une réflexion sur les enjeux environnementaux et notamment par l'application systématique de la séquence " Eviter, Réduire, Compenser"».

Mais d'une part, il est utile **de le rappeler dans les divers chapitres, tout comme il est rappelé l'intérêt de conserver les terres agricoles,**(Cf. annexe 2).

Et d'autre part, **il faut établir un plan de réhabilitation de l'environnement, afin de remettre en état les espaces naturels dégradés.** Ce plan doit concerner les espaces stratégiques du territoire de l'Anjou Bleu et parallèlement inciter les communes à en construire un à l'échelle des PLU.

La trame verte et bleue incluse au DOO est en nette régression par rapport à celle du DOG du SCoT actuellement en vigueur. Cela n'est pas compatible avec l'objet même de la révision.

Par ailleurs un certain nombre **d'éléments fournis par le Schéma Régional de Cohérence**

Ecologique (SRCE) en vigueur, ont été mis de côté. Il s'agit pourtant d'éléments qui ont fait l'objet d'une étude scientifique précise, ainsi que d'une concertation avec les milieux associatifs et agricoles, les naturalistes locaux ainsi que les élus locaux. Le fait que les données soient issues (comme le rappelle le rapport de présentation) d'une cartographie à l'échelle du 1/100 000ème, ne justifie aucunement de ne pas en tenir compte.

Nous demandons notamment que les noyaux principaux et secondaires identifiés dans le SCoT actuel soient réintégrés sur le plan de synthèse de la trame verte et bleue du DOO.

Les tentatives de justifications du rapport de présentation pour leur suppression sont en effet très partielles, trop vagues et insuffisantes.

Nous soutenons en revanche les agglomérations qui ont été faites : elles englobent 2 ou plusieurs réservoirs de biodiversité de la trame verte, et, ce faisant, elles privilégient bien le fonctionnement écologique du secteur.

Il est également pertinent de rajouter des corridors "territoires", mais il faudrait en imposer une interprétation dans les PLU, en donnant quelques orientations.

REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES:

Le DOO prescrit que *"les communes veilleront à ne pas aggraver / créer des nouveaux points de rupture des continuités écologiques. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport ...), une réflexion sera menée sur la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune"* (Il faut rajouter "et pour la flore").

La Sauvegarde de l'Anjou soutient ces dispositions, **mais rien n'est prévu au DOO pour la remise en bon état des continuités écologiques**, telle que l'annonçait Mme la Vice-Présidente du Pays. Le rapport de présentation identifie des points noirs qui constituent actuellement des **discontinuités majeures de la trame verte et bleue**. Il est nécessaire que tout soit mis en œuvre pour les résorber. **Cette liste doit donc être portée au DOO.** Elle doit être **accompagnée d'une obligation de les résorber** et le DOO doit demander que les PLU élaborent, pour ce faire, un programme d'orientation et d'action spécifique.

LE BOCAGE, IDENTITE DU PAYS DE L'ANJOU BLEU

Le **bocage** est identifié comme un **élément fort d'identité du pays**, qu'il est prévu de valoriser. **Mais le SCoT ne prévoit aucune action pour la préservation du bocage, ni d'actions spécifiques destinées à assurer sa pérennité.**

Les éléments fournis par le schéma régional de cohérence écologique ne sont pas tous repris, notamment dans le sud du pays.

Le diagnostic est explicite (Cf. annexe 3). Certaines communes ont vu leur bocage disparaître quasiment complètement.

Il est nécessaire d'identifier les actions à mettre en œuvre pour rétablir une continuité compte tenu de l'intérêt que cela présente pour l'identité du pays et pour la préservation de la biodiversité.

L'EAU

La Sauvegarde de l'Anjou est d'accord sur les objectifs:

«Améliorer la qualité des cours d'eau et plus globalement de la réserve en eau, en cohérence avec les orientations du SDAGE et des SAGE

-Promouvoir une utilisation maîtrisée de la ressource en eau (captages...)

-Viser une amélioration de la qualité des rejets d'eau (eaux pluviales-eaux usées)

- Développer les énergies renouvelables »

Il faut **préciser les actions à mettre en œuvre** pour ce faire, d'une part au niveau du Pays de l'Anjou Bleu et d'autre part au niveau de chaque commune, en demandant que cela fasse l'objet d'un programme d'actions dans chaque PLU.

Les enjeux sont en effet très importants, notamment en ce qui concerne la **santé humaine**, ainsi que la préservation et la reconquête écologique des cours d'eau.

ORIENTATIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

Le DOO prescrit d'intégrer la dimension agricole dans les orientations en faveur de l'environnement et des paysages. La Sauvegarde de l'Anjou souscrit à ces dispositions mais demande que le fonctionnement écologique de ces espaces soit également pris en compte. Cela suppose de consulter systématiquement les associations et écologues compétents.

Annexe 1 du DOO : PRECONISATIONS POUR AMELIORER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES ZONES D'ACTIVITES

H. ESPACES PUBLICS ET VOIRIE / Signalétique et mobilier urbain (p. 59)

S'agissant des **panneaux d'affichages publicitaires** et des éventuels totems publicitaires, ils ne sauraient être contraires à la législation (code de l'environnement, livre V, titre VIII, chapitre 1er principalement), notamment par leurs dimensions. Il semble également opportun d'insister sur la nécessaire limitation des enseignes lumineuses, ne serait-ce que par souci d'économie d'énergie et de lutte contre la pollution lumineuse nocturne. De telles dispositions contraignantes sont à intégrer dans des règlements locaux de publicités (à annexer aux PLU).

Plus globalement, on remarque que le traitement de la publicité, les enseignes et pré enseignes sont absents du SCoT, alors même qu'il s'agit d'une question ayant un impact direct sur le paysage surtout si elle n'est pas maîtrisée.

QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Trois points relatifs au patrimoine sont soulignés dans le PADD (III-1 Valoriser le paysage, le patrimoine, la culture et le cadre bâti)

- Apporter une attention au traitement de l'espace public, à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager dans les centres bourgs et centres villes

- Qualifier les entrées de villes et de villages

- Mettre en valeur l'ensemble du patrimoine du Pays Segréen (MH et petit patrimoine)

Mais **la traduction dans cette ambition dans le DOO est particulièrement faible** et générale. Elle doit être confortée.

UN PAYS ATTRACTIF ET RESPONSABLE

1. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

L'insertion paysagère des extensions urbaines, la préservation du patrimoine bâti, l'économie d'énergie dans la conception des bâtiments neufs et l'organisation de l'aménagement du territoire sont des enjeux majeurs pour la qualité de vie des habitants et usagers de l'Anjou bleu.

Ainsi, le principe d'un développement concentré dans et autour des zones déjà urbanisées est économe en terme de desserte par les réseaux et d'entretien. Il constitue également une condition pour l'augmentation de la part des déplacements à pied et à bicyclette et contribue ainsi à la réduction des gaz à effet de serre. Mais il est aussi un vecteur pour l'animation des quartiers et l'émergence d'une vie de quartier (voisinage, jeux d'enfants, etc.).

De plus, la limite entre les zones urbanisées et naturelles doit être traitée de façon claire, permettant ainsi de valoriser l'image des villages et des bourgs et de préserver le paysage bocager qui les entoure. Par l'intermédiaire de leur PLU, les communautés de communes (ou les communes en cas de PLU communal) doivent aujourd'hui définir des ruptures d'urbanisation par des coulées vertes. Pour le SCoT, cette réflexion doit s'inscrire dans un véritable projet paysager du développement urbain.

En parallèle, que ce soit dans le traitement des espaces publics pour des extensions nouvelles ou leur requalification lors du renouvellement de centres-bourgs, il s'agit de créer des lieux fédérateurs de la vie sociale et du voisinage (lieux de rencontres, aires de jeux, etc.), de redéfinir la place de la voiture dans l'espace public et de valoriser les espaces collectifs.

Il est fait référence (C- Préserver le patrimoine) à la loi Paysage qui n'est pas adaptée alors qu'une prescription de prise en compte au niveau des PLU serait plus efficace et contraignante.

Aucune prescription ou recommandation n'est notable en matière de valorisation patrimoniale. La référence à une « *approche environnementale des opérations d'urbanisme* » est trop vague. Le recours à des professionnels de la conception urbaine (architecte, urbaniste, paysagiste) pourrait être conseillé comme pouvant constituer une assurance de qualité et notamment l'occasion d'une réflexion préalable.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

« L'Anjou bleu se définit en premier lieu comme étant un territoire rural. De ce fait, les besoins en matière de transports et de déplacements sont à appréhender de manière spécifique. Les orientations à ce sujet recouvrent deux thématiques différentes, permettant :

- d'améliorer le potentiel de développement économique le long des axes majeurs du territoire
- et de renforcer les liens vers les territoires voisins et les métropoles régionales

A ce sujet, le SCoT affirme pour orientations :

Améliorer la desserte en transports en commun entre l'Anjou bleu et les pôles voisins hors département (Châteaubriant avec perspective d'accès au tram-train, Ancenis pour l'accès au TER, Château-Gontier, Sablé sur Sarthe, etc.) »

L'amélioration de la desserte en transports en commun est une excellente idée. Pour le TER, ne pas perdre de vue néanmoins, la proximité des gares d'Ingrandes-sur-Loire et de Champtocé-sur-Loire avec les communes du sud du secteur. **Il faudrait donc envisager des dessertes vers l'une ou l'autre de ces communes**, pour un accès de proximité au TER et ainsi proposer un accès aux métropoles régionales par le train. A défaut, la centralisation d'offres de covoiturage vers les gares limitrophes de l'Anjou bleu pourrait être une solution.

Le PADD donne pour orientation de «*faciliter les déplacements internes au Pays, alternatifs à la voiture individuelle en poursuivant le déploiement d'offres de transports alternatifs (transport à la demande, auto-partage, transports solidaires, co-voiturage...).* **Accord de la Sauvegarde de l'Anjou sur cet objectif et les suivants:** «*l'insertion des personnes ayant des difficultés à se déplacer, Développer les modes de transport limitant les émissions de gaz à effet de serre, liaisons douces au sein des bourgs, liaisons douces qui relient les bourgs*»

. **L'apparition des vélos à assistance électrique** est de nature à permettre de s'affranchir des obstacles que pouvaient constituer les trop longues distances de déplacements et les parcours vallonnés, dans le pays de l'Anjou Bleu.

Il faut **compléter le chapitre sur le stationnement par des prescriptions concernant le stationnement des vélos**. Un stationnement **sécurisé, abrité et suffisamment abondant** des vélos est une condition nécessaire au développement de ce mode de transport.

En outre, le SCoT (DOO) demande aux collectivités d'imposer un nombre minimal de places accessibles en vélo dans les règlements de leurs PLU. [Il s'agit sans doute de "places de stationnement"]. **Il faut imposer un nombre minimal de stationnement pour les vélos (prescription) tant dans la construction d'immeubles résidentiels que dans les zones d'activités, dans les lieux de travail et les services, y compris les commerces, et demander que les règlements des PLU en tiennent compte.**

Dans le cadre des PLU, il est recommandé (DOO) aux collectivités *«d'établir un schéma des circulations douces, dans l'objectif d'améliorer l'offre d'itinéraires continus, confortables et sécurisés à l'échelle des bourgs, des communes, des intercommunalités du Pays et au-delà. En effet, pour les déplacements quotidiens ou pour les loisirs, les usages cyclables et piétonniers doivent être soutenus par des aménagements confortables et clairs des espaces publics. En particulier, les accès aux centres bourgs, aux équipements d'intérêt public et aux secteurs d'implantation commerciale périphérique doivent être assurés par des itinéraires attractifs»*

Ces demandes doivent être remontées au niveau des prescriptions.

Cela paraît indispensable (voir quelques lignes plus haut): les modes de déplacement constituent un enjeu majeur pour l'économie de l'énergie et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi le SCoT privilégie la concentration du développement urbain dans les polarités et des formes urbaines plus denses afin de favoriser la desserte des zones urbanisées par les transports publics et les déplacements à pied et en vélo.

CONCLUSION

La Sauvegarde de l'Anjou demande à Monsieur le Commissaire Enquêteur d'intégrer tous ces éléments dans son rapport, afin qu'ils soient pris en compte dans la mise au point du projet avant son approbation.

La Sauvegarde de l'Anjou sollicite un avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur "favorable sous réserve" de la prise en compte des demandes qui sont exprimées ci-dessus.

A défaut, notre avis doit être considéré comme défavorable.

Le Président
Yves Lepage

